



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité international
sur les ressources phytogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture

F

Point 9.1.3 de l'ordre du jour provisoire

DIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome (Italie), 20-24 novembre 2023

Rapport sur la réserve d'urgence de collections de matériel génétique menacées

Résumé

L'Organe directeur, à sa 9^e session, a accueilli avec satisfaction la création conjointe, par les secrétariats du Traité international et du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, de la réserve d'urgence destinée aux collections de matériel génétique menacées, et a demandé au Secrétaire de présenter un rapport de synthèse sur cette réserve à la 10^e session.

Le présent document contient ce rapport de synthèse sur le fonctionnement de la réserve et comporte des informations sur la situation financière de la réserve, ainsi que sur d'autres interventions d'urgence effectuées entre les 9^e et 10^e sessions de l'Organe directeur.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à examiner le présent rapport de synthèse et les autres informations figurant dans ce document et à donner toute autre indication complémentaire qu'il juge nécessaire, en tenant compte des éléments d'une éventuelle résolution qui se trouvent à l'annexe du présent document.

I. INTRODUCTION

1. Par la résolution 12/2022 relative aux indications et orientations générales à l'intention du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (le Fonds fiduciaire), l'Organe directeur, à sa 9^e session, a accueilli avec satisfaction la création conjointe, avec le Fonds fiduciaire, de la réserve d'urgence destinée aux collections de matériel génétique menacées (la réserve), qui permet d'intervenir rapidement lorsqu'un danger imminent pèse sur des collections de matériel génétique uniques relevant du Traité international, en particulier de son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages¹.
2. En plus d'un rapport financier et technique au Bureau, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire de lui présenter un rapport de synthèse à cette 10^e session². Le présent document contient ledit rapport et comporte aussi des informations sur d'autres interventions d'urgence auxquelles a participé le Secrétaire.

II. SITUATION FINANCIÈRE

3. L'Organe directeur, à sa 9^e session, a remercié les gouvernements de la Norvège et de l'Italie pour leurs contributions financières en faveur de la réserve et appelé les parties contractantes, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et d'autres entités à apporter leurs contributions à la réserve³.
4. La réserve d'urgence est constituée de ressources allouées spécifiquement et détenues soit par le secrétariat du Traité international, soit par le Fonds fiduciaire. Dans la période qui s'est écoulée entre les 9^e et 10^e sessions de l'Organe directeur, le Secrétaire a reçu deux contributions à la réserve, de la part du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, à hauteur de 150 000 USD, et du Gouvernement italien, à hauteur de 70 000 EUR, comprenant la partie de la réserve qui est inscrite sur les comptes du Traité international.
5. Compte tenu de la contribution de 1 million d'USD du Gouvernement norvégien et des dépenses de 10 000 USD effectuées pendant l'année 2022, la partie de la réserve détenue par le Fonds fiduciaire s'élève aujourd'hui à 990 000 USD.

III. FONCTIONNEMENT TECHNIQUE

6. La réserve a été conçue pour fournir un appui rapide, à court terme et urgent aux collections conservées *ex situ* dans le cadre du Système multilatéral, lorsqu'il existe une menace imminente pour la collection et qu'aucune autre aide financière n'est disponible. La réserve répond aux demandes d'appui urgent et critique et accélère les interventions visant à protéger des collections internationales et nationales. La réserve d'urgence concerne aussi bien les banques de gènes que les collections en plein champ⁴.
7. Sur la période considérée, des ressources financières ont servi à renforcer un projet visant à sauver la collection nationale de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) de l'Ukraine. Avec l'appui technique du secrétariat du Traité international, le projet de la FAO intitulé «Donner les moyens de préserver et de restaurer le système de ressources phylogénétiques ukrainien», financé par l'Union européenne, a permis de transférer la collection nationale détenue à Kharkiv, ville située en zone de conflit actif, vers un lieu plus sûr. Cette collection est importante pour l'agriculture ukrainienne et pour la sécurité alimentaire mondiale en raison du volume et de la diversité des RPGAA qu'elle abrite, notamment pour le blé, le triticale, l'orge, les pois, le pois chiche, les fourrages tempérés et le tournesol. Elle comprend des RPGAA qu'on ne retrouve nulle part ailleurs dans le monde et dont une partie seulement est sauvegardée dans la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard. D'autres partenaires, notamment le Centre nordique de ressources génétiques (NordGen) et la Fondation Novo Nordisk, ont rapidement apporté une aide d'urgence à la banque de gènes nationale de l'Ukraine.
8. Des ressources financières ont contribué à l'élaboration du plan de restauration du système ukrainien de RPGAA lors d'un atelier organisé à Bonn (Allemagne), en mai 2023, dans le cadre du projet de la FAO. Ont participé à cet atelier, organisé conjointement avec le Fonds fiduciaire, des représentants du système de RPGAA ukrainien, du secrétariat du Traité international et de la FAO, ainsi que des experts internationaux de

¹ www.fao.org/3/nk248fr/nk248fr.pdf, voir le paragraphe 17.

² Paragraphes 19 et 20.

³ Paragraphe 18.

⁴ www.fao.org/3/ni848fr/ni848fr.pdf.

NordGen, d'Allemagne, du Canada et du Programme européen de coopération pour les ressources phytogénétiques.

9. En coopération avec le Fonds fiduciaire et d'autres partenaires, il est prévu d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de préservation à long terme et de reproduction sécurisée des RPGAA ukrainiennes, lequel comprend notamment un stockage dans la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard. Dans le contexte de ce plan, l'Académie nationale des sciences agraires de l'Ukraine vient d'approuver la stratégie de développement de la banque phytogénétique ukrainienne.

10. Outre ses activités de soutien à l'Ukraine, le secrétariat du Traité international a clôturé avec succès un projet d'urgence au cours de la période considérée, intitulé «Fondements de la reconstruction des systèmes semenciers après le passage du cyclone Idai», avec le soutien financier des gouvernements allemand et norvégien. Ce projet a bénéficié aux banques de gènes nationales du Malawi, du Mozambique et du Zimbabwe, qui ont collaboré avec les agriculteurs pour sauvegarder et recréer des semences et en redistribuer aux populations sinistrées et pour renforcer la planification nationale et régionale en vue de protéger les systèmes semenciers locaux à l'avenir. Ce projet a notamment permis d'intégrer dans les stratégies nationales et régionales la protection et la restauration des systèmes semenciers, de sauver des variétés d'espèces cultivées en péril et de procéder à la multiplication et à la distribution de variétés adaptées aux besoins et aux préférences des agriculteurs ainsi qu'aux conditions climatiques actuelles et futures. Grâce à ce projet, de nombreuses parties prenantes peuvent mieux tirer parti des mécanismes du Traité international et y contribuer. Le Mozambique est ainsi devenu une partie contractante au Traité international en décembre 2020. En outre, les pays participants ont consolidé leurs stratégies nationales en matière de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture afin de pouvoir mieux gérer ces ressources dans les situations d'urgence.

11. Au cours de la période considérée, le Secrétaire a fait fond sur la création de la réserve pour mobiliser un soutien en faveur des collections détenues au titre de l'article 15, conjointement avec le Fonds fiduciaire et conformément à la résolution 12/2022 de l'Organe directeur. Il a présenté un rapport sur cette coopération avec le Fonds fiduciaire dans le document IT/GB-10/23/16.2, *Cooperation with the Global Crop Diversity Trust* (Coopération avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures).

12. À sa 7^e réunion, en mai 2023, le Comité permanent de la stratégie de financement a salué les efforts conjoints déployés par le Traité international et le Fonds fiduciaire dans le cadre de leur collaboration avec l'équipe d'urgence de la FAO sur l'initiative concernant l'Ukraine. Par ailleurs, il a demandé au secrétariat et au Fonds fiduciaire d'étudier la possibilité de fournir un soutien au Soudan par l'intermédiaire de la réserve, au besoin, et d'envisager également d'apporter un appui aux zones sinistrées par une catastrophe naturelle, par exemple au Malawi, récemment frappé par un cyclone. Il a accueilli favorablement la proposition de recenser les enseignements à retenir de l'expérience à partir des faits observés au Yémen, qui ont été communiqués à l'Organe directeur à sa 9^e session, en Ukraine et avec le projet d'urgence lié au cyclone Idai, afin de mieux orienter les activités de la réserve et les interventions dans les situations d'urgence dues à des catastrophes qui concernent les RPGAA de façon plus générale⁵.

13. Au moment de la publication du présent document, un soutien avait été sollicité auprès de la réserve par trois pays supplémentaires, à savoir le Myanmar, la République démocratique populaire lao et le Soudan. Le Secrétaire fera le point sur l'examen de ces demandes soit dans une version révisée du présent document, soit pendant la 10^e session de l'Organe directeur.

IV. INDICATIONS QUE LA COMMISSION EST INVITÉE À DONNER

14. L'Organe directeur est invité à examiner le rapport ci-dessus et à donner toute orientation complémentaire qu'il jugera nécessaire, en tenant compte des éléments d'une éventuelle résolution qui figurent dans l'annexe. Étant donné les activités conjointes de la réserve d'urgence avec le Fonds fiduciaire, il est proposé que le texte, comme pourrait l'adopter l'Organe directeur, soit intégré dans le projet de résolution sur les *indications et orientations générales à l'intention du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*.

⁵ www.fao.org/3/cc5920en/cc5920en.pdf, paragraphe 30.

ÉLÉMENTS D'UN PROJET DE RÉSOLUTION

(à intégrer dans le PROJET DE RÉSOLUTION **/2023 sur les indications et orientations générales à l'intention du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures)

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant l'importance de la coopération avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (Fonds fiduciaire) dans le domaine de la mobilisation de ressources, notamment en faveur des banques de gènes nationales dans les pays en développement et les pays dont l'économie est en transition,

1. **Se félicite** de la disponibilité et des activités continues de la réserve d'urgence destinée aux collections de matériel génétique menacées (la réserve), qui permet d'intervenir rapidement lorsqu'un danger imminent pèse sur des collections de matériel génétique uniques relevant du Traité international, en particulier de son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages;
2. **Remercie** les gouvernements de l'Italie, de la Norvège et des États-Unis d'Amérique pour leurs contributions financières en faveur de la réserve et **appelle** les Parties contractantes, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et d'autres entités à apporter leurs contributions à la réserve;
3. **Remercie également** les donateurs qui ont soutenu les projets permettant d'intervenir rapidement face à un danger imminent qui menace des collections de matériel génétique uniques, notamment celles relevant du Traité international, en particulier de son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages;
4. **Demande** au Secrétaire de faire connaître à plus grande échelle l'existence de la réserve et les critères d'octroi qui s'y rapportent, notamment par l'intermédiaire du site web du Traité international;
5. **Demande** au Secrétaire de communiquer au Bureau de la 11^e session un rapport financier et technique sur les activités conjointes de la réserve d'urgence, en particulier concernant le recensement des enseignements à retenir que le Secrétaire et le Fonds fiduciaire vont réaliser, à la demande du Comité permanent de la stratégie de financement, afin de mieux orienter les opérations de la réserve et les interventions dans les situations d'urgence dues à des catastrophes qui concernent les RPGAA de façon plus générale;
6. **Demande également** que le Secrétaire présente un rapport de synthèse sur la réserve et sur d'autres initiatives d'assistance et interventions d'urgence à la 11^e session.